Envoyé en préfecture le 18/02/2026
Reçu en préfecture le 18/02/2026
Publié le
ID : 035-200039022-20260217-DB_2026_013-DE

DB_2026_013

16 bis boulevard des rochers
35500 VITRE

BUREAU D'AGGLOMÉRATION DU 16 FÉVRIER 2026

Nombre de conseillers en exercice : 49 Présents : 34 Votants (dont 2 pouvoirs) : 36	L'an deux mille vingt six, le seize février le Bureau d'agglomération étant réuni au PERTRE après convocation légale, Date de convocation : le 09/02/2026

Etaient présents :
Jean-Noël BEVIERE - ARGENTRE DU PLESSIS,Elisabeth CARRE - AVAILLES SUR SEICHE,Stéphane DOUABIN - BALAZE,Elisabeth DELAHAYE - BRIELLES,Fabienne BELLOIR - CHAMPEAUX,Teddy REGNIER - CHATEAUBOURG,Bernard RENOU - DOMAGNE,Christian OLIVIER - DOMALAIN,Patricia MARSOLLIER - DROUGES,Michel ERRARD - ERBREE,Marie-Christine MORICE - ETRELLES,Henri BEGUIN - GENNES SUR SEICHE,Joël TRAVERS - LA CHAPELLE ERBREE,Elisabeth GUIHENEUX - LA GUERCHE DE BRETAGNE,Ludovic LE SQUER - LA SELLE GUERCHAISE,Aurélien THEBERT - LE PERTRE,Thérèse MOUSSU - MARPIRE,Jean-Luc DELAUNAY - MECE,Thierry MONGODIN - MONTAUTOUR,Marie-Louise BERHAULT - MONTREUIL DES LANDES,Louis MENAGER - MONTREUIL SOUS PEROUSE,Anne-Marie MORLIER - MOULINS,Jean-Claude DENOUAULT - PRINCÉ,Karine MOREL - RANNEE,Christophe FESSELIER - ST AUBIN DES LANDES,Yves GUERIN - ST CHRISTOPHE DES BOIS,Joseph JOUAULT - ST DIDIER,Erick GESLIN - ST GERMAIN DU PINEL,Marc FAUVEL - ST JEAN SUR VILAINE,Michel SAUVAGE - TAILLIS,Samuel URIEN - VERGEAL,Paul LAPAUSE - VITRE,Alexandra LEMERCIER - VITRE,Lionel LE MIGNANT - VITRE

Ont donné pouvoir :
Yannick FOUET donne pouvoir à Elisabeth GUIHENEUX,Pierre LEONARDI donne pouvoir à Paul LAPAUSE

Etaient absents :
Nathalie CLOUET,Pascale CARTRON,Jean-Luc DUVEL,André BOUTHEMY,Danielle RESONET,Joseph JEULAND,Christian STEPHAN,Gilbert GERARD,Yves COLAS,Frédéric MARTIN,Elisabeth BRUN,Bruno DELVA,Bruno GATEL

En application de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil communautaire

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de RENNES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Vous avez également la possibilité d'exercer, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès des services de Vitré Communauté.

Envoyé en préfecture le 18/02/2026
Reçu en préfecture le 18/02/2026
Publié le
ID : 035-200039022-20260217-DB_2026_013-DE

DB_2026_013

16 bis boulevard des rochers
35500 VITRE

DÉCISION

BUREAU D'AGGLOMÉRATION DU 16 FÉVRIER 2026

- Adhésion Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies au titre du Cycle de l'eau (FNCCR)

La Vice-présidente expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu l'arrêté préfectoral du 1er juillet 2025 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;
Vu la délibération n° 2024_181 du Conseil d'agglomération du 12 juillet 2024, relative aux délégations du Conseil d'agglomération au Bureau d'agglomération ;

Considérant que la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR) représente et défend les intérêts de ses membres et à travers eux, ceux des usagers-consommateurs, notamment les collectivités qui interviennent en leur qualité d'autorité organisatrice du service public de l'eau et l'assainissement ;

Considérant que la FNCCR assure un suivi législatif des textes débattus au Parlement comportant des enjeux pour ses adhérents et élabore notamment, en concertation avec eux, des propositions d'amendements afin de défendre leurs intérêts, qu'elle siège dans diverses institutions de concertation et participe aux réunions organisées par les autorités nationales qui interviennent dans ses différents secteurs d'activités, qu'elle entretient des contacts très réguliers avec les services de l'Etat, chargés de l'élaboration des textes réglementaires d'application (décrets et arrêtés) des lois une fois celles-ci adoptées ;

Considérant que la FNCCR intervient auprès des pouvoirs publics afin que ses adhérents soient dotés de moyens suffisants à tous les niveaux (humain, financier, juridique, technique…), pour mettre en œuvre, sur leur territoire, des politiques publiques ambitieuses au plan local, dans le cadre de l'exercice de leurs compétences, en cohérence avec la stratégie et les objectifs définis au plan national ;

Considérant que la FNCCR accompagne au quotidien ses adhérents dans la mise en place et le développement du service public de l'eau et l'assainissement, dans une logique de transversalité nécessaire avec les autres compétences de la collectivité, et met en place de nombreuses démarches de mutualisation transversale entre ses membres ;

Considérant que Vitré Communauté s'inscrit pleinement dans les principes qui viennent d'être énoncés ;

Considérant qu'à ce titre, la collectivité souhaite ainsi bénéficier de l'action d'une association spécialisée et experte telle que la FNCCR, ainsi que de services en termes d'informations et de préconisations qu'elle est à même d'apporter à ses adhérents ;

Il vous est proposé :
- D'approuver l'adhésion à la FNCCR au titre du cycle de l'eau ;
- D'autoriser le paiement annuel de la cotisation selon le devis et l'appel de cotisation fournis ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tout document permettant l'adhésion.

Il est procédé au vote :

En application de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil communautaire

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de RENNES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Vous avez également la possibilité d'exercer, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès des services de Vitré Communauté.

Envoyé en préfecture le 18/02/2026
Reçu en préfecture le 18/02/2026
Publié le
ID : 035-200039022-20260217-DB_2026_013-DE

DB_2026_013

16 bis boulevard des rochers
35500 VITRE

Nombre de votants : 36

- **Abstention : 0**
- **Nombre de voix pour : 36**
- **Contre : 0**

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau d'agglomération, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.

Fait à Vitré,

Le Président,
Teddy REGNIER

Signé par : Teddy REGNIER
Date : 17/02/2026
Qualité : Président de Vitré Communauté

La Secrétaire de séance
Alexandra LEMERCIER

Signé par : Alexandra LEMERCIER
Date : 17/02/2026
Qualité : 12e vice-présidente : Alexandra Lemercier

En application de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil communautaire

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de RENNES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Vous avez également la possibilité d'exercer, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès des services de Vitré Communauté.